

**L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE**  
**(la « société »)**

**MANDAT DU COMITÉ DE SUPERVISION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**AUTORITÉ**

La responsabilité principale du comité de supervision des technologies de l'information de la société incombe à la haute direction et est encadrée par le conseil d'administration (le « conseil »). Le comité de supervision des technologies de l'information (le « comité ») est un comité permanent du conseil qui a pour mandat d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle de surveillance en ce qui concerne :

- a. évaluer si la stratégie d'entreprise de la société concernant les TI soutient de façon efficace les objectifs d'affaires et l'orientation stratégique de la société,
- b. examiner les projets et les initiatives des technologies de l'information (TI) ainsi que les décisions liées à l'architecture technologique,
- c. aider le conseil à surveiller les risques de sécurité liés aux technologies et à l'information ainsi qu'à gérer les efforts visant à contrôler et à limiter ces risques.

Le comité a libre accès aux membres du personnel, à l'information, aux documents et aux ressources de la société, comme requis pour s'acquitter de ses responsabilités indiquées ci-dessous. En consultation avec le président, le comité a l'autorité voulue pour mener enquête ou autoriser une telle démarche sur tout ce qui relève de son domaine de compétence et pour obtenir des conseils ou de l'assistance concernant la conduite des enquêtes d'experts indépendants, de consultants ou d'autres conseillers professionnels, aux frais de la société.

**STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT**

1. Le comité se compose d'au moins trois administrateurs (incluant le président), dont la majorité de ceux-ci ne sont ni dirigeants ni employés de la société. Aucun membre du personnel de la société ou de l'une de ses filiales ne peut siéger au comité.
2. Les membres du comité sont nommés par le conseil pour des mandats d'un an, mais peuvent remplir un nombre de mandats consécutifs non défini. Tout membre du comité peut être retiré de ses fonctions ou remplacé en tout temps par le conseil, et le conseil pourvoira les postes vacants du comité.
3. Le comité se réunit au moins cinq fois par année. Tout membre du comité peut demander la tenue de réunions additionnelles à sa discrétion. Le comité peut convoquer une réunion du conseil afin d'étudier une question d'intérêt.
4. L'auditeur externe reçoit un avis de toutes les réunions du comité.
5. Le quorum requis pour une réunion du comité est la majorité de ses membres. Nonobstant toute vacance au sein du comité, ce dernier pourra exercer tous ses pouvoirs s'il y a quorum. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix.
6. Le comité rencontre en privé le président et chef de la direction, le chef des technologies, le chef de la gestion du risque et le chef de la sécurité de l'information lors de chaque réunion régulière prévue, et ces membres de la haute direction ont libre accès aux membres du comité entre les réunions.

## **RESPONSABILITÉS DU COMITÉ**

### **Stratégie des TI**

7. Revoir chaque année la planification stratégique et les ressources requises pour livrer des initiatives et des projets liés aux TI s'alignant avec la direction stratégique globale de la société.
8. Recevoir chaque année un rapport sur l'état actuel et futur de l'architecture technologique de la société.
9. Recevoir et revoir chaque année une évaluation sur la maturité et l'état de préparation des TI de la société.

### **Projets et initiatives des TI**

10. Recevoir chaque trimestre des mises à jour sur les progrès des projets et des initiatives des TI ainsi que sur le caractère adéquat des ressources.

### **Cybersécurité et gestion du risque lié aux TI**

11. Exiger que la société mette en place et maintienne des politiques et des procédures liées à la cybersécurité, à la sécurité de l'information, à la sécurité des données ainsi qu'à la technologie afin de repérer, d'évaluer, de surveiller, de gérer et de limiter ces risques.
12. S'assurer au moyen de rapports de gestion que les risques liés aux technologies et à la sécurité de l'information sont gérés de façon adéquate.

### **Autres responsabilités**

13. S'acquitter d'autres fonctions lorsque nécessaire ou approprié afin de s'assurer que les programmes des TI de la société soutiennent les objectifs et les stratégies d'affaires de la société.
14. S'acquitter d'autres responsabilités comme l'exigent la réglementation applicable, les lignes directrices du secteur, le conseil ou le président du conseil de temps à autre.

### **Gouvernance**

15. Revoir son mandat et son efficacité dans l'exercice de ses responsabilités dans le cadre de son mandat sur une base annuelle. De plus, la composition des membres du comité est revue annuellement par le comité des ressources humaines afin de s'assurer que le comité dans son ensemble inclut des membres qui ont l'expérience et l'expertise requises pour que le comité remplisse son mandat.
16. Le président du comité est consulté à l'avance en ce qui concerne la nomination, la réaffectation, le remplacement ou le renvoi du vice-président principal et chef des technologies et chef de la sécurité de l'information, et peut, à sa discrétion, communiquer directement avec l'un de ces dirigeants.

17. Le président du comité revoit l'évaluation du rendement du comité sur une base annuelle avec le président du conseil.

## **RAPPORTS**

18. Après chaque réunion du comité, le comité fait rapport au conseil des sujets qu'il a abordés.